

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 01 avril 2019
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-neuf et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Franck MEIGNEN, Patrick RIVAL, Carole DEGUIN, Philippe CHIPAUX, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Nadine DUBOIS par Dominique CARLIER <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Christelle MARTINS <u>Secrétaire de séance:</u> Patrick RIVAL

Madame Carole DEGUIN est arrivée après les cinq premières délibérations.

Objet: PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 - DE 001 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - DE 002 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter** les subventions aux associations pour 2019 comme suit :

Amicale de Tir	522.25 €
Association des fêtes	500.00 €
Mini Club	648.50 €
Le Village des Arts	500.00 €
Pass & Cie	500.00 €
Don du sang	50.00 €
Esprit de partage	100.00€

Les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part au vote des subventions pour leur association.

Objet: TAXES LOCALES 2019 - DE 003 2019

Le Maire,

Informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes directes locales de la Commune pour 2019 soit :

1. Taxe d'habitation	16.78 %
2. Taxe foncière (bâti)	26.64 %
3. Taxe foncière (non bâti)	39.82 %

Objet: VOTE COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE - DE 004 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARLIER Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE - DE 005BIS 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jocelyne KULPA-BETTENCOURT,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CARLIER Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 949.99			48 483.37	9 949.99	48 483.37
Opérations exercice	204 133.63	128 632.25	325 972.58	406 029.08	530 106.21	534 661.33
Total	214 083.62	128 632.25	325 972.58	454 512.45	540 056.20	583 144.70
Résultat de clôture	85 451.37			128 539.87		43 088.50
Restes à réaliser	21 428.00	33 535.05			21 428.00	33 535.05
Total cumulé	106 879.37	33 535.05		128 539.87	21 428.00	76 623.55
Résultat définitif	73 344.32			128 539.87		55 195.55

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - COMMUNE - DE 006 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 128 539.87

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	48 483.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	91 360.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	80 056.50
Résultat cumulé au 31/12/2018	128 539.87
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	128 539.87
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	73 344.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	55 195.55
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE - DE 007 2019

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement 440 366.08 €
- Section investissement 202 311.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget 2019 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 642 677.28 € (section de fonctionnement + section d'investissement) tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: VOTE COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT - DE 008 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARLIER Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT - DE 009 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jocelyne KULPA-BETTENCOURT,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CARLIER Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 198.77			63 273.51	12 198.77	63 273.51
Opérations exercice	64 121.12	62 923.19	95 457.94	108 661.92	159 579.06	171 585.11
Total	76 319.89	62 923.19	95 457.94	171 935.43	171 777.83	234 858.62
Résultat de clôture	13 396.70			76 477.49		63 080.79
Restes à réaliser						
Total cumulé	13 396.70			76 477.49		63 080.79
Résultat définitif	13 396.70			76 477.49		63 080.79

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - ASSAINISSEMENT - DE 010 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 76 477.49

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	63 273.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 444.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 203.98
Résultat cumulé au 31/12/2018	76 477.49

A.EXCEDENT AU 31/12/2018	76 477.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 396.70
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	63 080.79
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT - DE 011 2019

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2019 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement 171 520.79 €
- Section investissement 82 971.34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2019 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 254 492.13 € (section de fonctionnement + section d'investissement) tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE - DE 012 2019

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

• 5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs
- ~~Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre~~

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis FAVORABLE aux statuts

Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF: RPQS 2017 - DE 013 2019

Monsieur le Maire rappelle que

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18 - DE 014 2019

Monsieur le Maire rappelle que

Les communes de Mauperthuis, Beautheil-Saints et Saint Augustin ont décidé de se regrouper pour organiser la commémoration de la fin de la guerre 1914-1918, le 10 et 11 novembre 2018.

Il a été également convenu que la commune de Saint Augustin sera le maître d'ouvrage du projet et assurera le paiement de toutes les factures et encaisser les recettes.

Une clé de répartition sera établie au prorata de la population pour les recettes et les dépenses.

Vu la délibération n°44-2018 de la commune de Mauperthuis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de répartition financière, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: SATESE: ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 - DE 015 2019

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »
- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.
- **AUTORISE** son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- **DESIGNE** Mr Dominique CARLIER, comme représentant titulaire et Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, comme représentante suppléante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

Objet: SIANE: ADHESION SAINT DENIS LES REBAIS - DE 016 2019

Vu la délibération du 27/11/2018 n° 2018-24 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°2.

Vu la demande du 28/02/2019 de la commune de Saint Denis les Rebaix pour son adhésion à la compétence assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Denis les Rebaix au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE.

Objet: CCID: ELECTION NOUVEAUX REPRESENTANTS - DE 017 2019

Monsieur le Maire rappelle que

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes:

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieur à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant que plusieurs membres de la commission actuelle est dans l'incapacité d'assurer ses responsabilités, une nouvelle liste doit être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** pour cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms:

1	BROCHARD Jean--Noël	6 place de la Fontaine – 77120 MAUPERTHUIS
2	CHIPAUX Philippe	7 hameau de l'Oursine – 77120 MAUPERTHUIS
3	HUVIER Pascal	14 rue du Pré Denis – 77120 MAUPERTHUIS
4	LEOVILLE Gilles	18 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
5	LEPIENNE Christine	4 Place de l'Eglise – 77120 MAUPERTHUIS
6	BOURDETTE Dominique	5 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
7	FAYON Laurent	3 rue du Pré Denis – 77120 MAUPERTHUIS
8	JOUBERT Thomas	11 rue du Parc – 77120 MAUPERTHUIS
9	SUTTER Jean-Michel	6 hameau de l'Oursine – 77120 MAUPERTHUIS
10	LE LAY Erwan	5 Rue Bel Air – 77120 MAUPERTHUIS
11	HOCQUERELLE René	9 rue Bel Air – 77120 MAUPERTHUIS
12	TETARD Claire	3 rue de la Tour – 77120 MAUPERTHUIS
13	LEGRON Jacques	21 rue de la Tour – 77120 MAUPERTHUIS
14	ERHARD Christian	18 rue de la Tour – 77120 MAUPERTHUIS
15	COQUOIN Jean-Denis	19 rue des Mousquetaires – 77120 MAUPERTHUIS
16	ZELECHOWSKI Séverine	32 rue de Melun – 77515 SAINT AUGUSTIN
17	PROUST Danielle	8 rue des Noyers – 77120 MAUPERTHUIS
18	LECOQ Francis	23 rue des Noyers – 77120 MAUPERTHUIS
19	CAPELLI Anthony	22 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
20	DUPUIS Chantal	4 rue de Laval – 77120 MAUPERTHUIS
21	SABATIER Jean-Pierre	16 rue Bricot – 77120 MAUPERTHUIS
22	COYNE Julie	10 rue Montesquiou – 77120 MAUPERTHUIS
23	PEROTIN Rachel	2 Place de l'Eglise – 77120 MAUPERTHUIS
24	FAHY Philippe	7 hameau de limousin – 77120 SAINTS

Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 018 2019

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2019 et suivantes :

Commerce ambulant : 25 euros par mois.

Objet: PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU CHANTIER RELATIFS AU MARCHE DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE - AVENANT N°2 - DE 019 2019

Monsieur le maire rappelle que

L'état de vétusté de l'ensemble des vitraux de l'église Saint-Pierre nécessitait un programme complet de réfection de l'ensemble des vitraux.

Les travaux ont débuté le 29 novembre 2017 pour une durée initiale de 10 mois soit jusqu'au 1er octobre 2018.

Le respect du délai d'exécution des travaux inscrit initialement au marché n'a pas pu être respecté à cause des intempéries (pluie et vent fort).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 approuvant le projet de « Restauration des vitraux de l'église »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2017 confiant les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre à l'**atelier "De verre et de plomb"** sis 1 Rue du Jeu de Paume - 77720 SAINT-MERY pour un montant de 54 356 € (non soumis à la TVA).

Cependant et afin d'achever ce chantier, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2019 pour l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

Séance levée à 20 h 50.